
Vieille ville de Cáceres (Espagne) No 384 Bis

1 Identification

État partie

Espagne

Nom du bien

Vieille ville de Cáceres

Lieu

Province de Cáceres, Communauté autonome d'Estrémadure

Inscription

1986

Brève description

On retrouve l'histoire des batailles entre les Maures et les chrétiens dans l'architecture de cette ville qui présente un mélange de styles roman, islamique, gothique du Nord et Renaissance italienne. De la période musulmane subsistent environ trente tours, dont la Torre del Bujaco est la plus célèbre.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

11 mars 2016

2 Problèmes posés

Antécédents

La vieille ville de Cáceres a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en décembre 1986 sur la base des critères (iii) et (iv). Le bien couvre une superficie de 9 ha, une zone désignée dans la proposition de modification mineure comme étant « intra-muros ». Le bien n'avait pas de zone tampon au moment de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. En 1990, le conseil municipal de Cáceres a adopté le Plan spécial de protection et de revitalisation du patrimoine architectural de la ville de Cáceres (également dénommé Plan spécial) avec un territoire d'une superficie de 60,63 ha, entourant le bien à partir des limites extérieures du bien. En 2012, le Comité du patrimoine mondial (décision 36 COM 8D) prit note de la clarification des limites et des superficies du bien fournie par l'État partie en réponse à l'inventaire rétrospectif.

En 2015, l'État partie a déposé une demande de modification mineure, tendant à faire reconnaître comme zone tampon l'emprise territoriale exacte du « Plan spécial » (désignée comme la zone « hors les murs »). Au total, le bien inscrit et la zone tampon ainsi suggérée couvriraient 69,63 ha.

L'ICOMOS a considéré fondées les raisons présidant à l'établissement d'une telle zone tampon qui comprend des édifices significatifs (oratoire-infirmerie de San Pedro de Alcántara, palais de Camarena), justifiant pleinement le souci de sa cohérence architecturale. C'est d'ailleurs pourquoi la zone à laquelle s'appliquait le Plan spécial a fait l'objet d'une série de mesures conservatoires, de rang national, régional et local, dès 1985, puis en 1997, 1998 et 1999.

Ceci étant, le Plan spécial date de plus de 25 ans et requiert d'être adapté à la situation actuelle sur la base d'études éventuellement susceptibles de modifier sa zone d'application. Dans cette perspective, une instance de coordination a été créée en 2013, sous le nom de « Consortium de la ville historique de Cáceres », réunissant le gouvernement régional d'Estrémadure, le conseil de la province et la municipalité, afin de superviser les actions appliquées au bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial et établir une stratégie raisonnée de gestion.

À sa 39e session (Bonn, 2015), le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-15/39.COM/8B.Add et WHC-15/39.COM/INF.8B1.Add,

2 ; Renvoie l'examen de la modification mineure des limites proposée pour la zone tampon de la Vieille ville de Cáceres, Espagne à l'Etat partie afin de lui permettre de :

- a) fournir des explications complémentaires sur la raison du choix des limites proposées de la zone tampon en fonction du maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien ;*
- b) fournir des informations sur les dispositifs de gestion mis en place pour la zone tampon proposée ;*
- c) fournir un calendrier de la préparation du plan de gestion de la Vieille ville de Cáceres et finaliser le plan.*

Modification

La demande actuelle de l'État partie est une réponse à la décision du Comité du patrimoine mondial précédemment évoquée. La zone tampon proposée comprendrait les quartiers de Santiago, Jose Antonio, San Juan, Santa Clara et Ribera del Marco (tels que délimités par les rues et parcelles les composant), soit les faubourgs de la cité fortifiée dont l'existence remonte au XIIe siècle et qui sont attestés par les documents cartographiques du XIXe siècle. Dans cette zone, la direction de l'Urbanisme de la Ville applique déjà des règles qui interdisent les fouilles archéologiques sans autorisation, limitent la hauteur maximale des constructions, restreignent l'usage des matériaux admis pour les toitures et les façades. Cette réglementation essaie de contenir les tensions urbaines et de garantir un environnement compatible avec la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Pour veiller à l'application du Plan spécial au fil des ans, en accord avec la loi, un comité de surveillance a été mis en place, présidé par le maire, composé des

représentants des services techniques de la mairie et de divers organismes (commission provinciale du patrimoine historique, service culturel du gouvernement régional, université, collège des architectes, associations des géomètres-experts et des ingénieurs, fédération du bâtiment et Consortium cité plus haut). Entre 1994 et 2013, 1 700 opérations de réhabilitation ou restauration ont été entreprises, pour la plupart, dans la zone en question, sous le contrôle du bureau de la réhabilitation du centre historique de Cáceres qui en a guidé les modalités financières, techniques et environnementales.

Un plan de gestion, combiné avec la révision du Plan spécial, est en cours d'établissement sous l'égide de la municipalité et du Consortium, à l'horizon 2015-2019. Un groupe de travail, composé de techniciens de la ville, a été formé pour développer ce plan de gestion, prenant appui sur la même zone territoriale que le Plan spécial, en trois phases (2016-2017). La phase 1, documentaire, aujourd'hui terminée, avait pour but de réunir tous les éléments disponibles auprès de tous les partenaires (institutions, administrations, université, entreprises, fondations), de dresser et mettre en ligne un plan GIS détaillé du site. La phase 2 doit établir une matrice d'analyse stratégique SWOT, à partir des enquêtes conduites auprès des intervenants et utilisateurs du site. La phase 3 doit tirer les conclusions adéquates et proposer un programme d'actions applicables en 2019.

En conclusion, l'ICOMOS reconnaît les efforts de l'État partie pour maintenir l'intégrité du site, à partir de la législation nationale existante, des directives et des incitations locales. En ce sens, l'ICOMOS considère qu'établir une zone tampon autour du centre historique fortifié de Cáceres, tel qu'inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, est hautement souhaitable, et que l'État partie a clarifié les limites de cette zone tampon, en l'état actuel du dossier. Un calendrier pour la finalisation du plan de gestion, combiné à la révision du Plan spécial de protection et revitalisation du patrimoine architectural de la ville de Cáceres a été établie et les dispositifs de gestion ont été clarifiés.

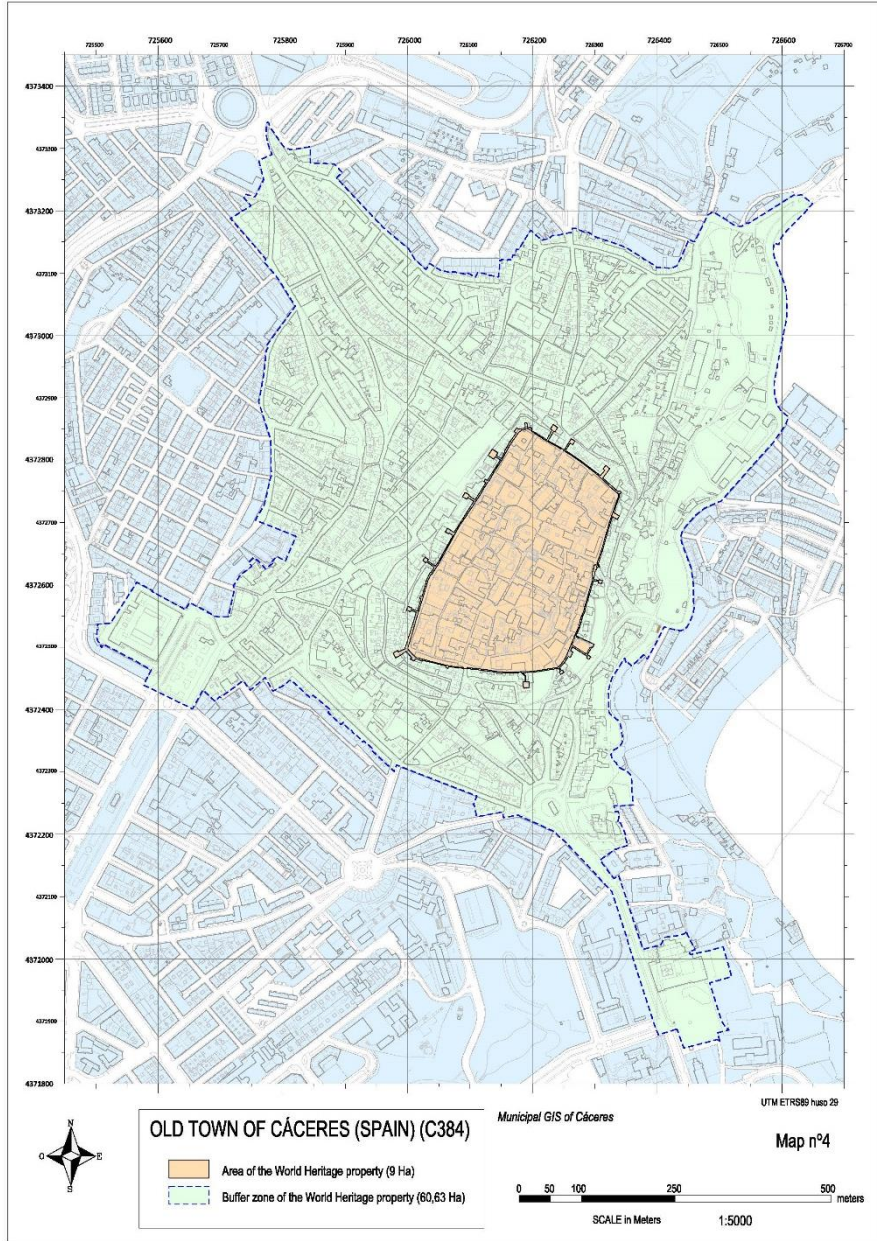
3 Recommandations de l'ICOMOS

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la zone tampon proposée pour la Vieille ville de Cáceres, Espagne, soit **approuvée**.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande que l'État partie soumette au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS pour considération le plan de gestion ainsi que le plan spécial de protection et de revitalisation du patrimoine architectural de la ville de Cáceres lorsqu'ils seront finalisés.



Plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée